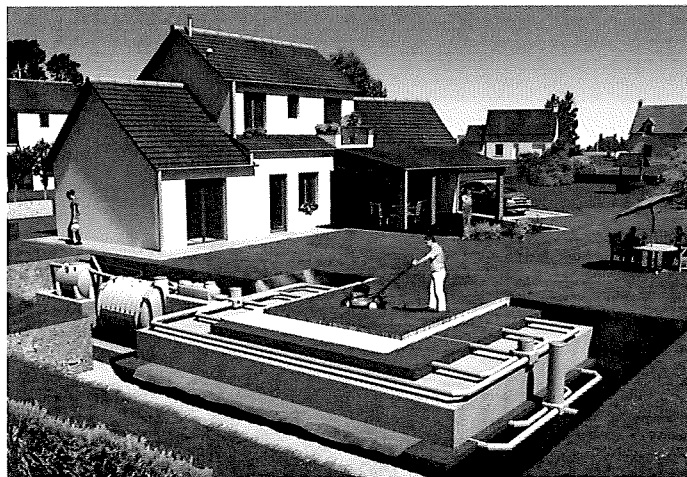


# Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)



Rapport relatif au Prix et à la Qualité du  
Service Public d'assainissement non  
collectif

Exercice 2017

Présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités  
Territoriales

## Préambule

Chaque habitation se doit d'être dotée d'un système d'épuration des eaux usées. Suivant leur localisation et les contraintes techniques et économiques, certains bâtiments sont reliés au réseau public d'évacuation des eaux usées (le « tout-à-l'égout »), mais d'autres ne le sont pas et doivent posséder leur propre système. On parle alors d'assainissement non collectif, individuel, ou encore autonome.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 3 janvier 1992, modifiée par celle du 30 décembre 2006, impose aux collectivités d'assurer le contrôle de ces dispositifs d'assainissement par la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Cette compétence est retranscrite dans l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L2224-5, que le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Ce rapport doit être présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Tel est donc l'objet du présent rapport qui renseigne nos usagers sur les aspects techniques et financiers du service, et dont le contenu est fixé par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

## Table des matières

Préambule .....	1
1. Contexte général .....	3
1.1 La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest.....	3
1.2 Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest .....	3
1.3 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur D302.0).....	5
1.4 La réglementation.....	6
2. Caractéristiques techniques du service .....	8
2.1 Du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 au 31 août 2017 : la compétence exercée sur une partie du territoire ..	8
2.2 Du 1 <sup>er</sup> septembre 2017 au 31 décembre 2017 : avec extension de la compétence à l'ensemble du territoire.....	9
2.3 Bilan des contrôles réalisés en 2017 .....	10
2.3.1 Les diagnostics pour des ventes immobilières .....	11
2.3.2 Les contrôles de conception .....	11
2.3.3 Les contrôles d'exécution.....	12
2.4 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur P301.3) ....	12
3. Le compte administratif .....	15
3.1 Fonctionnement .....	15
3.2 Investissement.....	15
3.3 Récapitulatif.....	15
4. Perspectives pour l'année 2018 .....	16

# 1. Contexte général

## 1.1 La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest résulte de la fusion des Communautés de Communes de Bourgneuf/Royère-de-Vassivière et de la CIATE au 1er janvier 2017. Elle regroupait 47 communes jusqu'au 31 décembre 2017 (et en compte 44 depuis le 01 janvier 2018) et comptait 14 586 habitants, sur un vaste territoire de 941 km<sup>2</sup> au Sud-Ouest du département de la Creuse.



## 1.2 Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

La Communauté de Communes « CIATE » a pris la compétence SPANC en 2003 mais le service a été effectif à la fin de l'année 2006. Elle l'exerçait en régie sur ses 27 communes à savoir : *Ahun, Ars, Banize, Chamberaud, Chavanat, La Chapelle-Saint-Martial, Le Donzeil, Fransèches, Janaillat, Lépinas, Maisonnisses, Mazeirat, Moutier d'Ahun, Peyrabout, Pontarion, La Pougé, Saint Avit le Pauvre, Saint Georges la Pougé, Saint Hilaire la Plaine, Saint Hilaire le Château, Saint Martial le Mont, Saint Michel de Veisse, Saint Yrieix les Bois, Sardent, Sous-Parsat, Thauron et Vidallat.*

Suite à la fusion des Communautés de Communes de Bourgneuf/Royère-de-Vassivière et de la CIATE, la compétence SPANC a continué d'être exercée en régie sur cette partie de territoire uniquement.

La fréquence des contrôles de bon fonctionnement avait été fixée à 10 ans pour toutes les installations. Les tarifs en vigueur étaient :

- diagnostics de l'existant : 90 €
- contrôles de bon fonctionnement : 95 €
- diagnostics lors d'une vente immobilière : 95 €
- contrôles de conception : 127 €
- contrôles de bonne exécution : 100 €

Pour information :

- La compétence SPANC sur le territoire de Bourgneuf/Royère-de-Vassivière a été exercée en régie par le SIVOM de Bourgneuf-Royère de 2009 à 2016 puis par une entente communale du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 août 2017. Les 17 communes concernées étaient :

*Auriat, Bosmoreau-les-Mines, Bourgneuf, Faux-Mazuras, Mansat-la-Courrière, Le-Monteil-au-Vicomte, Masbaraud-Mérignat, Montboucher, Royère-de-Vassivière, Saint-Amand-Jartoudeix, Saint-Junien-la Bregère, Saint-Martin-Château, Saint-Martin-Sainte-Catherine, Saint-Moreil, Saint-Pardoux-Morterolles, Saint-Pierre-Bellevue et Saint-Pierre-Chérignat.*

- Les communes de Saint-Dizier-Leyrenne, Saint-Priest-Palus et Soubrebost avaient choisi des modes de gestion différents. La première adhérait au SIAEP de l'Ardour, les 2 autres confiaient la gestion du service à un prestataire privé.

Par délibération du 27 juillet 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest a étendu la compétence SPANC à l'ensemble de son territoire, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017. La compétence SPANC, jusqu'alors compétence optionnelle, est devenue une compétence facultative.

Un nouveau règlement a été adopté afin d'harmoniser les pratiques et les tarifs. Des modifications y sont apportées notamment :

- o La périodicité des contrôles de bon fonctionnement et de bon entretien :

Conformité ou impact	Périodicité
<b>Absence d'installations</b>	4 ans
<b>Installations non conformes présentant un risque pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré</b>	4 ans
Installations non conformes incomplètes, significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs hors zone à enjeu environnemental ou sanitaire	6 ans
<b>Installations ne présentant pas de non-conformité</b>	10 ans

- o Le tarif des contrôles

Nature des contrôles	Montant de la redevance
Diagnostics de l'existant	90 €
Diagnostics vente	90 €
Contrôles de bon fonctionnement	90 €
Contrôles de conception	124 €
Contrôle d'exécution	104 €

Depuis cette date, la compétence SPANC est exercée en régie sur 46 membres (Saint-Priest-Palus et Soubrebost inclus), le SIAEP de l'Ardour exerçant cette compétence pour le compte de la communauté de communes sur la commune de Saint Dizier Leyrenne.

### 1.3 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur D302.0)

Cet indicateur est un indicateur descriptif qui renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations que ce service est susceptible d'assurer. Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif.

Cet indice de mise en œuvre est scindé en deux parties A et B.

**La partie A concerne les éléments obligatoires pour la mise en œuvre de l'assainissement non collectif :**

- \* La délimitation des zones d'assainissement non collectif sur chaque commune et la validation des zones par une délibération du conseil municipal de chaque commune.
- \* L'application d'un règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif approuvé par une délibération du conseil communautaire.
- \* Pour les installations neuves ou réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- \* Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné.

**La partie B concerne les compétences facultatives du SPANC :**

- \* Mise en place d'un service pouvant assurer l'entretien des installations d'assainissement non collectif.
- \* Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.
- \* Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidanges.

L'arrêté du 2 mai 2007 attribue à chaque élément une note.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est de 100.

Il est à noter que cet indicateur ne peut être interprété en termes de « performance » du service car il ne contient pas d'information sur la qualité des prestations assurées.

Caractéristiques	OUI	NON	NOTE
<b>A- Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre de l'ANC</b>			
· Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	20	0	20
· Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération	20	0	20
· Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif	30	0	30
· Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	30	0	30
<b>B- Eléments facultatifs du SPANC</b>			
· Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	0
· Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0	0
· Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidanges	10	0	0
<b>Total</b>			<b>100</b>

La valeur de 100 permet de voir que la mise en œuvre du service SPANC est bien assurée.

## 1.4 La réglementation

Principalement, trois arrêtés encadrent les missions du SPANC :

- L'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (moins de 20 équivalent-habitants),
- L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, entré en vigueur le 1er juillet 2012.

Ces arrêtés révisent la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif et reposent sur trois logiques :

- mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation,
- réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement,
- s'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes.

La grille d'évaluation entrée en vigueur le 1er juillet 2012 et parue dans l'arrêté du 27 avril 2012 est la suivante :

		INSTALLATION SITUÉE EN ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX	
PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION DIAGNOSTIQUÉE	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI	
		<input type="checkbox"/> Enjeux sanitaires	<input type="checkbox"/> Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique ↳ Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture (des ouvrages constituant l'installation) <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme (cas a) ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ <b>si vente</b> travaux dans un délai de 1 an		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée	Installation non conforme (cas c) ↳ <b>si vente</b> travaux dans un délai de 1 an	Installation présentant un <b>danger pour la santé des personnes</b>  Installation non-conforme (cas a) ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ <b>si vente</b> travaux dans un délai de 1 an	Installation présentant un <b>risque environnemental avéré</b>  Installation non-conforme (cas b) ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ <b>si vente</b> travaux dans un délai de 1 an
<input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs			
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
<input type="checkbox"/> Installation ne présentant pas de défaut			



Zone à enjeu sanitaire : une zone qui appartient à l'une des catégories suivantes :

- Périmètre de protection rapprochée ou éloignée d'un captage public utilisé pour la consommation humaine dont l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique prévoit des prescriptions spécifiques relatives à l'assainissement non collectif ;
- zone à proximité d'une baignade dans le cas où le profil de baignade, établi conformément au code de la santé publique, a identifié l'installation ou le groupe d'installations d'assainissement non collectif parmi les sources de pollution de l'eau de baignade pouvant affecter la santé des baigneurs ou a indiqué que des rejets liés à l'assainissement non collectif dans cette zone avaient un impact sur la qualité de l'eau de baignade et la santé des baigneurs ;
- zone définie par arrêté du maire ou du préfet, dans laquelle l'assainissement non collectif a un impact sanitaire sur un usage sensible, tel qu'un captage public utilisé pour la consommation humaine, un site de conchyliculture, de pisciculture, de cressiculture, de pêche à pied, de baignade ou d'activités nautiques.

Zones à enjeu environnemental : les zones identifiées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) démontrant une contamination des masses d'eau par l'assainissement non collectif sur les têtes de bassin et les masses d'eau.

- L'arrêté du 21 juillet 2015 détermine, quant à lui, les prescriptions techniques applicables en matière d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

## 2. Caractéristiques techniques du service

Les données vont être présentées par périodes, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 août 2017 et du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et 31 décembre 2017, afin de prendre en compte les exercices différents de la compétence.

### 2.1 Du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 août 2017 : la compétence exercée sur une partie du territoire

- Organisation administrative du service

Le SPANC regroupe 27 communes. La liste est détaillée précédemment.

- Estimation de la population desservie par le service public d'assainissement non collectif  
Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 5813 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 7391.

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif est de 3580.

- Mode de gestion du service

Le service est géré en régie. Le nombre d'agents en régie directe est de 1 (1 équivalent temps plein).

- Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT)

Le SPANC assure :

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées,  
 Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien de l'ensemble des installations.  
Ces missions sont obligatoires (article L.2224-8 du CGCT). Le diagnostic doit avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2012 puis selon une périodicité qui ne peut excéder 10 ans.

Le contrôle pour les ventes immobilières depuis le 1er janvier 2011. Au moment de la signature de l'acte de vente, le diagnostic d'assainissement non collectif est à joindre au dossier de diagnostic technique au même titre que d'autres diagnostics immobiliers tels que le diagnostic de performance énergétique, électricité, plomb, amiante, etc. C'est le rapport de visite du SPANC, daté de moins de 3 ans, qui fait état de diagnostic d'assainissement non collectif. La vente n'est normalement pas envisageable sans ce document.

Depuis décembre 2016, convention de mandat avec l'agence de l'eau Loire Bretagne relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif attribuées aux particuliers maîtres d'ouvrage.

- Contrôles réalisés lors de cette période

Le SPANC a réalisé 57 contrôles diagnostics pour des ventes immobilières, 39 contrôles de conception, 41 contrôles d'exécution et 10 visites « conseils ».

## **2.2 Du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 décembre 2017 : avec extension de la compétence à l'ensemble du territoire**

- Organisation administrative du service

Le SPANC regroupe 46 communes : *Ahun, Ars, Banize, Chamberaud, Chavanat, La Chapelle-Saint-Martial, Le Donzeil, Fransèches, Janaillat, Lépinas, Maisonnisses, Mazeirat, Moutier d'Ahun, Peyrabout, Pontarion, La Pougé, Saint Avit le Pauvre, Saint Georges la Pougé, Saint Hilaire la Plaine, Saint Hilaire le Château, Saint Martial le Mont, Saint Michel de Veisse, Saint Yrieix les Bois, Sardent, Sous-Parsat, Thauron, Vidaillat, Auriat, Bosmoreau-les-Mines, Bourgneuf, Faux-Mazuras, Mansat-la-Courrière, Le-Monteil-au-Vicomte, Masbaraud-Mérignat, Montboucher, Royère-de-Vassivière, Saint-Amand-Jartoudeix, Saint-Junien-la Bregère, Saint-Martin-Château, Saint-Martin-Sainte-Catherine, Saint-Moreil, Saint-Pardoux-Morterolles, Saint-Pierre-Bellevue, Saint-Pierre-Chérignat, Saint-Priest-Palus et Soubrebost.*

- Estimation de la population desservie par le service public d'assainissement non collectif

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 8900 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 14 434.

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif est de 6100.

- Mode de gestion du service

Le service est géré en régie. Le nombre d'agents en régie directe est de 2 (1,3 équivalent temps plein).

- Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT)

Le SPANC assure :

- Le contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées,
- Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien de l'ensemble des installations. Ces missions sont obligatoires (article L.2224-8 du CGCT). Le diagnostic doit avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2012 puis selon une périodicité qui ne peut excéder 10 ans.
- Le contrôle pour les ventes immobilières depuis le 1er janvier 2011. Au moment de la signature de l'acte de vente, le diagnostic d'assainissement non collectif est à joindre au dossier de diagnostic technique au même titre que d'autres diagnostics immobiliers tels que le diagnostic de performance énergétique, électricité, plomb, amiante, etc. C'est le rapport de visite du SPANC, daté de moins de 3 ans, qui fait état de diagnostic d'assainissement non collectif. La vente n'est normalement pas envisageable sans ce document.
- Depuis le 15 janvier 2018, convention de mandat avec l'agence de l'eau Loire Bretagne relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif attribuées aux particuliers maîtres d'ouvrage uniquement sur le territoire de l'ex-CIATE.

- Contrôles réalisés lors de cette période

Le SPANC a réalisé 57 contrôles diagnostics pour des ventes immobilières, 24 contrôles de conception, 20 contrôles d'exécution et 6 visites « conseils ».

### 2.3 Bilan des contrôles réalisés en 2017

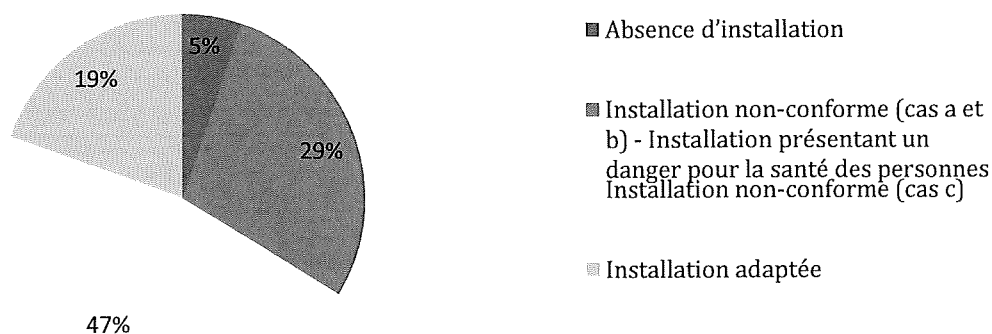
Apparaissent dans ce bilan uniquement les contrôles réalisés par le SPANC de la Communauté de Commune Creuse Sud-Ouest.

### 2.3.1 Les diagnostics pour des ventes immobilières

Au total, 114 contrôles diagnostics pour des ventes immobilières :

CLASSIFICATION suivant la grille d'évaluation de l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de contrôle	
Installations ne présentant pas de non-conformité → aucun défaut ou quelques préconisations d'amélioration et d'entretien	22
Installations présentant une non-conformité ne présentant pas de risque pour la santé des personnes (installations situées hors zone à protéger et incomplètes ou sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements mais sans risque de contact avec des eaux usées ou non contrôlables correctement faute de point d'accès suffisant) → réhabilitation qu'en cas de vente sous 1 an	51
Installations présentant un risque pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré (installations présentant un risque de contact avec des eaux usées OU situées dans une zone à protéger (périmètre de captage d'eau potable) et incomplètes ou sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements) → réhabilitation sous 4 ans ou 1 an en cas de vente.	35
Absence d'installations (Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique → Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais	6

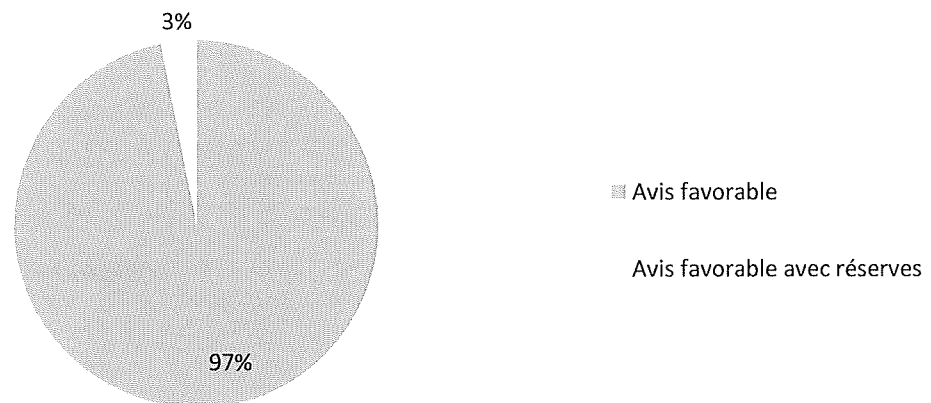
### Répartition des contrôles des dispositifs existants réalisés en 2017



### 2.3.2 Les contrôles de conception

63 contrôles de conception ont été réalisés. 61 projets d'installations sont classés « avis favorable » et 2 sont classés « avis favorable avec réserves ».

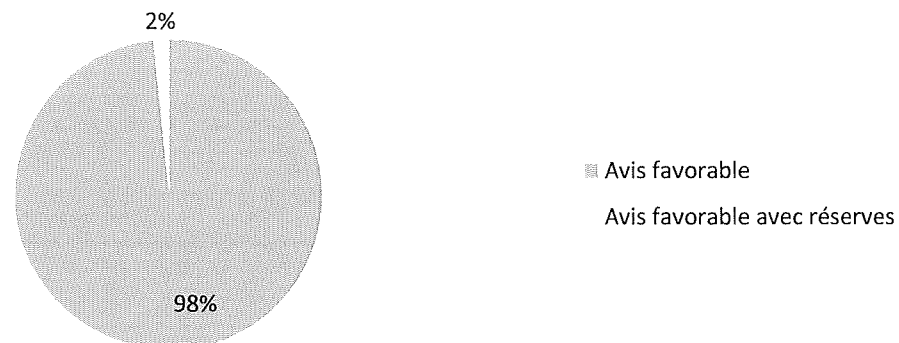
## Répartition des contrôles de conception réalisés en 2017



### 2.3.3 Les contrôles d'exécution

61 contrôles d'exécution ont été réalisés. 60 projets d'installations sont classés « avis favorable » et 1 est classés « avis favorable avec réserves ».

## Répartition des contrôles d'exécution réalisés en 2017



Les réserves portent essentiellement sur les ventilations qui ne sont pas installées le jour de la visite, et notamment la ventilation primaire. En effet, les entrepreneurs qui interviennent ne s'occupent que des travaux extérieurs et laissent le travail intérieur à des plombiers.

## 2.4 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur P301.3)

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012

relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Au total, sur le territoire géré en régie, 912 installations ont fait l'objet d'une mise en conformité, 5062 installations existantes ont été contrôlées sur le territoire, 1261 sont jugées conformes et 2217 sont jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement. Le tableau récapitulatif par communes est présenté ci-après.

$$I = \frac{(\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement})}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} \times 100$$

$$I = (912+1261+2217)/5974 \times 100 = 73,5\%$$

Communes	Diagnostics réalisés	Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique	Installation non conforme (Art.4- cas a) > Danger pour la santé des personnes	Installation non conforme (Art.4-cas c)	Installation adaptée	Installations neuves ou réhabilitées terminées
Ahun	198	14	31	70	85	49
Ars	176	11	45	61	60	24
Auriat	92	19	17	43	13	16
Banize	92	12	30	30	19	16
Bosmoreau les Mines	56	7	18	23	8	9
Bourganeuf	142	12	24	88	18	26
Chamberaud	75	10	14	33	18	10
Chavanat	81	11	12	39	19	22
Faux-Mazuras	97	7	31	55	4	16
Fransèches	149	10	25	59	57	45
Janaillat	204	16	92	68	67	43
La Chapelle Saint Martial	51	3	6	29	13	13
Lapouge	64	3	6	27	27	9
Le Donzeil	130	11	34	57	30	10
Le Monteil au Vicomte	74	6	17	45	6	8
Lepinas	123	7	12	49	55	27
Maisonnisses	70	6	14	27	25	9
Mansat la Courrière	46	5	7	25	9	8
Masbaraud Mérygnat	91	10	20	47	14	25
Montboucher	184	10	46	105	23	26
Moutier d'Ahun	75	4	12	25	34	23
Pontarion	11	0	2	2	7	9
Royère de Vassivière	222	34	49	126	13	29
Sardent	257	15	42	111	95	61
Sous Parsat	76	5	24	28	19	16
Saint Avit le Pauvre	17	0	3	8	6	2
Saint Amand Jartoudeix	90	7	24	47	12	13
Saint Georges la Pougé	225	12	86	60	67	23
Saint Hilaire la Plaine	93	9	20	26	38	20
Saint Hilaire le Château	141	34	41	42	26	22
Saint Junien la Bregère	67	10	17	33	7	13
Saint Martin Château	140	16	25	80	19	21
Saint Martial le Mont	133	12	32	46	44	32
Saint Martin Sainte Catherine	221	26	47	110	38	42
Saint Michel de Veisse	80	8	16	27	29	25
Saint Moreil	133	12	26	80	15	21
Saint Pardoux Morterolles	115	13	27	66	9	13
Saint Pierre Bellevue	133	9	34	72	18	15
Saint Pierre Chérignat	94	8	34	40	12	15
Saint Priest Palus	35	6	12	12	5	8
Soubrebost	99	14	22	40	23	9
Thauron	82	8	16	23	35	9
Vidaillat	112	10	17	42	43	19
Mazeirat	69	0	21	25	23	8
Peyrabout	78	2	13	36	27	25
St Yrieix les bois	69	5	6	30	27	8
<b>Total</b>	<b>5062</b>	<b>469</b>	<b>1169</b>	<b>2217</b>	<b>1261</b>	<b>912</b>

### 3. Le compte administratif 2017 (Budget annexe SPANC)

#### 3.1 Fonctionnement

##### Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement ont été de 79 827,76 €.

##### Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement ont été de 95 741 €.

#### 3.2 Investissement

##### Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement ont été de 8 931,28 €.

##### Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement ont été de 1 788,13 €.

#### 3.3 Récapitulatif

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>79 827,76</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>95 741,00</b>
EXCEDENT	+ 15 913,24
RESULTAT ANTERIEUR	+ 3 949,74
TOTAL A REPORTER	+ 19 862,98
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>8 931,28</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 788,13</b>
DEFICIT	- 7 143,15
RESULTAT ANTERIEUR	+ 12 608,29
TOTAL A REPORTER	+ 5 465,14
<b>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016 +</b>	<b>+ 25 328,12</b>



## 4. Perspectives pour l'année 2018

L'objectif principal du SPANC pour 2018 sera de commencer la deuxième campagne de contrôles de bon fonctionnement et de bon entretien suivant les nouvelles fréquences mises en place.

Pour ce faire, le service va recruter début 2018 deux techniciens (2 ETP, un permanent et un CDD de 1 an) et va lancer un marché de prestation pour le contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien des installations non conformes.

De plus, une nouvelle convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a été signée pour une durée de 3 ans fin 2017 afin d'étendre le bénéfice de la première convention à l'ensemble des communes gérées en régie par le SPANC.

Le SPANC s'engage donc à mettre en œuvre l'opération de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif.

Le SPANC continuera ses autres missions en parallèle :

- L'instruction des dossiers d'urbanisme (PC, ...),
- Les contrôles de conception et de bonne exécution des travaux (habitations neuves ou réhabilitées),
- Les contrôles pour les ventes immobilières,
- Les rapports de visite des installations contrôlées,
- Les courriers divers, veilles juridique, rapport d'activité, gestion du service.